

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grippe aviaire : la FNC conteste devant le Conseil d'Etat, l'inéquité des mesures sanitaires qui pénalise les chasseurs

16 décembre 2020 à Issy-les-Moulineaux

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire (grippe aviaire) hautement pathogène depuis la mi-novembre. Cet épisode de grippe aviaire entraîne de grandes difficultés dans la pratique de la chasse au gibier d'eau et principalement en raison de l'interdiction du transport des appelants, qui est l'essence même de cette pratique.

La FNC conteste cette situation bloquée suite aux décisions du ministère de l'Agriculture malgré nos propositions de bon sens favorables à des transports d'appelants en petite quantité avec des mesures sanitaires draconiennes. L'interdiction de ce transport entraîne de facto la suspension de cette chasse !

La FNC a donc décidé de déposer un recours en référé devant le Conseil d'Etat, pour « rupture d'égalité » entre les possibilités de transport accordées aux particuliers ou aux professionnels de la filière avicole et les chasseurs. Si les premiers peuvent transporter les oiseaux par dérogations, les chasseurs, eux ont interdiction de bouger leurs appelants jusqu'à leur zone de chasse, souvent proche de leur domicile. Une telle discrimination n'est pas justifiable même dans une situation de crise sanitaire !

D'autant plus que les chasseurs ont un rôle d'utilité publique de « sentinelles de l'état sanitaire » de la faune sauvage. En effet, interdire le transport d'appelants revient à priver la nature de l'observation attentive des milieux naturels par les chasseurs de gibier d'eau. Identifier les foyers épidémiques pour mieux limiter la propagation de la maladie est en effet essentiel dans la lutte contre la grippe aviaire.

Pour Willy Schraen, président de la FNC : *« Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures entre les particuliers ou les professionnels de la filière volaille et les chasseurs face à la grippe aviaire. Cette situation de crise, que nous risquons de vivre à nouveau dans un futur plus ou moins proche, nous oblige à trouver de*





Fédération Nationale des Chasseurs

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

nouvelles solutions pour permettre systématiquement aux chasseurs de gibier d'eau de pratiquer leur passion avec leurs appelants. La pandémie de covid-19 est déjà suffisamment impactante : pas de double peine pour les chasseurs ! »

A propos de la Fédération Nationale des Chasseurs

La Fédération Nationale des Chasseurs, association agréée au titre de la protection de l'environnement, est chargée d'assurer la promotion et la défense de la chasse, ainsi que la représentation des intérêts cynégétiques auprès des instances nationales et européennes. Elle assure la représentation des fédérations départementales et régionales des chasseurs au niveau national, et la coordination de leurs actions (en faveur de la biodiversité, gestion des dégâts de grand gibier aux cultures, sécurité, éducation à la nature ...). La chasse rassemble en France plus de 5 millions de personnes dont 1,03 million de pratiquants annuels. Avec près de 70 000 associations de chasse, 94 fédérations départementales et 13 fédérations régionales, la chasse constitue l'un des réseaux ruraux les plus organisés de France. En savoir plus : <http://chasseurdefrance.com/> @ChasseursFrance

